



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 février, à 18h30, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 30 janvier 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de St Pierre de Bat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (12) : Mmes et Mrs, Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), VINCELOT Michel (Béguey), AUDOIT Didier (Cadillac sur Garonne), Mr Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), ARMAGNACQ Michel (Cérons), BOURCHEIX Corinne (Cérons), TAINGUY Jérôme (Escoussans), LACOSTE Joël (Laroque), DEGUDE Jean-luc (Podensac), BARGUE Daniel (Rions), Mr Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), FAUGERE Nathalie (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Mme Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Mr Didier AUDOIT

Absent (1) : Mr André BOYER (Cardan)

Secrétaire de séance : Mme Corinne BOURCHEIX

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14

(*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

01-2023_ Autorisation donnée au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget AEP 70400 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

01-2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID : 033-200079929-20230209-01_2023-DE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 EAU POTABLE (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 559 000.00 € HT

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 389 750.00 € HT, soit 25% de 1 559 000.00 € HT.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Opération 441 - DEFERISATION LA GRAVETTE CADILLAC**
- Pour un montant de 50 000 € HT à l'article 2315

- **Ligne budgétaire 100 - TRAVAUX DIVERS**
- Pour un montant maximum de 50 000 € HT à l'article 2157

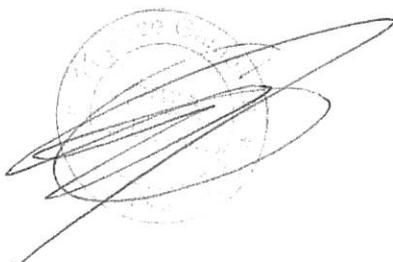
- **Opération 423 - ESCOUSSANS BOURG**
- Pour un montant de 20 000€ HT à l'article 2315

TOTAL = 120 000 €HT (inférieur au plafond autorisé de 389 750.00 € HT),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à **l'unanimité** d'accepter les propositions de Mr le président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président
Didier AUDOIT



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 février, à 18h30, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 30 janvier 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de St Pierre de Bat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (12) : Mmes et Mrs, Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), VINCELOT Michel (Béguey), AUDOIT Didier (Cadillac sur Garonne), Mr Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), ARMAGNACQ Michel (Cérons), BOURCHEIX Corinne (Cérons), TAINGUY Jérôme (Escoussans), LACOSTE Joël (Laroque), DEGUDE Jean-luc (Podensac), BARGUE Daniel (Rions), Mr Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), FAUGERE Nathalie (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Mme Marilyns DEJOUA (Podensac) donne procuration à Mr Didier AUDOIT

Absent (1) : Mr André BOYER (Cardan)

Secrétaire de séance : Mme Corinne BOURCHEIX

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 14

(*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

02-2023_ Autorisation donnée au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget ASC 70420 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

02-2023

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 ASSAINISSEMENT COLLECTIF (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 325 500.00 € HT

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 581 375.00 € HT, soit 25% de 2 325 500.00 € HT.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Opération 420 - CONSTRUCTION NOUVELLE STEP**
- Pour un montant de 100 000 € HT à l'article 2315

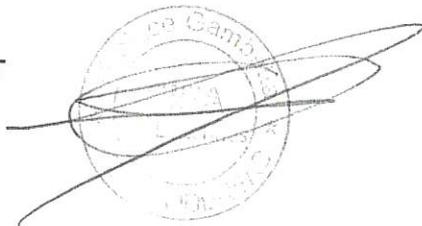
- **Ligne budgétaire 400 - TRAVAUX DIVERS**
- Pour un montant maximum de 100 000 € HT à l'article 2157

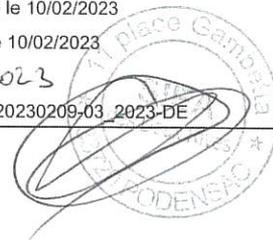
TOTAL = 200 000 € HT (inférieur au plafond autorisé de 581 375.00 € HT),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président
Didier AUDOIT





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 février, à 18h30, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 30 janvier 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de St Pierre de Bat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (12) : Mmes et Mrs, Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), VINCELOT Michel (Béguey), AUDOIT Didier (Cadillac sur Garonne), Mr Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), ARMAGNACQ Michel (Cérons), BOURCHEIX Corinne (Cérons), TAINGUY Jérôme (Escoussans), LACOSTE Joël (Laroque), DEGUDE Jean-luc (Podensac), BARGUE Daniel (Rions), Mr Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), FAUGERE Nathalie (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Mme Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Mr Didier AUDOIT

Absent (1) : Mr André BOYER (Cardan)

Secrétaire de séance : Mme Corinne BOURCHEIX

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 13

(*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

03-2023_ Dotation Equipement Territoire Ruraux (DETR) - projet STEP Cérons, Podensac-Virelade

Vu la délibération du SIEA des 2 RIVES en date du 19 septembre 2019, 32-2019 « Adoption du schéma directeur d'assainissement collectif des deux rives (communes Cadillac, Cérons, Podensac et Virelade)

Vu la délibération du SIEA des 2 RIVES en date du 7 avril 2021, 26-2021 « Autorisation donnée au président pour signer tous les documents relatifs à la demande de subventions pour les opérations 442 et 420 »

Le schéma directeur issu de l'étude diagnostique prévoit le transfert des eaux usées des 3 communes sur un site de traitement unique situé sur la commune de Podensac où sera construite une nouvelle station d'épuration. Les eaux traitées seront ensuite refoulées vers la Garonne avec création d'un nouvel exutoire.

Le SIEA des 2 Rives a donc lancé une opération de construction de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 8 500 EH avec traitement des boues par filtres plantés de roseaux.

Le SIEA des 2 Rives souhaite solliciter une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est présenté en annexe 1

03-2023

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'attribution d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation des travaux de la nouvelle station d'épuration de Cérons, Podensac et Virelade.
- VALIDE le plan de financement ci-joint
- AUTORISE Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président
 Didier AUDOIT



Annexe 1

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
Acquisition terrain	12 150,00 €		Union européenne	0,00 €	0,00%
Levé topographique et bomage	4 050,00 €		ETAT (DETR)	105 000,00 €	2,64%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DSIL, FNADT)	0,00 €	0,00%
Travaux (par lot) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
Travaux (marché unique)	3 503 750,00 €		Département	765 000,00 €	19,25%
Imprévus / révision de prix	176 000,00 €		Région	0,00 €	0,00%
Essais de garantie	10 000,00 €		Communes ou groupement de communes	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :			Établissements publics	380 000,00 €	9,56%
Autres dépenses (selon opération) :			Autres, y compris aides privées (3)		
Frais de maîtrise d'oeuvre	173 175,00 €			0,00 €	0,00%
Dossier Loi sur l'Eau	6 600,00 €				
Etudes géotechniques	37 995,00 €				
Contrôle technique	14 000,00 €				
Coordination SPS	6 000,00 €				
Déboisement et indemnité compensatrice	15 198,00 €				
Frais de raccordement électrique	15 000,00 €				
Sous-total :	3 973 918,00 €	0,00 €	Sous-total :	1 250 000,00 €	31,46%
Recettes générées par l'investissement (4)			Auto-financement (20 % minimum)		
	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	1 323 918,00 €	33,32%
			Emprunts (3)	1 400 000,00 €	35,23%
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	3 973 918,00 €	0,00 €		3 973 918,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 février, à 18h30, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 30 janvier 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de St Pierre de Bat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (12) : Mmes et Mrs, Guy COGOURDANT (Porte de Benauges quartier Arbis), VINCELOT Michel (Béguey), AUDOIT Didier (Cadillac sur Garonne), Mr Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), ARMAGNACQ Michel (Cérons), BOURCHEIX Corinne (Cérons), TAINGUY Jérôme (Escoussans), LACOSTE Joël (Laroque), DEGUDE Jean-luc (Podensac), BARGUE Daniel (Rions), Mr Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), FAUGERE Nathalie (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Mme Marilys DEJOUA (Podensac) donne procuration à Mr Didier AUDOIT

Absent (1) : Mr André BOYER (Cardan)

Secrétaire de séance : Mme Corinne BOURCHEIX

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 13

(*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

04-2023_ Dotation Equipement Territoire Ruraux (DETR) - projet postes de relevage et réseaux de transfert des eaux usées de Cérons, Podensac-Virelade

Vu la délibération du SIEA des 2 RIVES en date du 19 septembre 2019, 32-2019 « Adoption du schéma directeur d'assainissement collectif des deux rives (communes Cadillac, Cérons, Podensac et Virelade)

Vu la délibération du SIEA des 2 RIVES en date du 7 avril 2021, 26-2021 « Autorisation donnée au président pour signer tous les documents relatifs à la demande de subventions pour les opérations 442 et 420 »

Le schéma directeur issu de l'étude diagnostique prévoit le transfert des eaux usées des 3 communes sur un site de traitement unique situé sur la commune de Podensac où sera construite une nouvelle station d'épuration. Les eaux traitées seront ensuite refoulées vers la Garonne avec création d'un nouvel exutoire.

Le SIEA des 2 Rives a donc lancé une opération de réalisation des postes de relevage, des réseaux de transfert des eaux usées, du rejet des eaux traitées associée à la construction de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 8 500 EH avec traitement des boues par filtres plantés de roseaux.

Le SIEA des 2 Rives souhaite solliciter une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est présenté en annexe 1

04-2023

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'attribution d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation des travaux des postes de relevage et réseaux de transfert des eaux usées de Cérons, Podensac et Virelade.
- VALIDE le plan de financement ci-joint
- AUTORISE Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président
Didier AUDOIT



Annexe 1

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT (DETR)	100 000,00 €	3,75%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DSIL, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département	520 000,00 €	19,48%
			Région	0,00 €	0,00%
Travaux (par lot) :			Communes ou groupement de communes	0,00 €	0,00%
Postes de relevage	368 697,00 €		Établissements publics	260 000,00 €	9,74%
Canalisations	2 230 780,00 €				
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :					
Maîtrise d'oeuvre	69 640,00 €				
Sous-total :	2 669 117,00 €	0,00 €	Sous-total :	880 000,00 €	32,97%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	989 117,00 €	37,06%
			Emprunts (3)	800 000,00 €	29,97%
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	2 669 117,00 €	0,00 €		2 669 117,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »